

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 MARS 2021

L'an **deux mil vingt et un** et le **24 mars à 20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle espace panoramique, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Geneviève BOUCHET, Sylvain BISTON, Viviane RABATEL, Hugues ALLARD, Serge RAVOIRE, Estelle MARCHAIS, Samuel COTTEREAU, Marlene JACQUET, Mélanie CONSCIENCE, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Valerie ROLLIER à Mme Marlène JACQUET, Mme Fabienne BROISSAND à M. Jean-Luc FALGUERE et M. Remy BERTHOD-ONFROY à Mme Estelle MARCHAIS et M Guillaume MAGNIN à Mme Mélanie CONSCIENCE.

Secrétaire de séance : Mme Catherine RABASSO

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE : APPROUVE

le compte rendu de la séance du 24 février 2021

POINT N°1 : Modifications des statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yohann TRANCHANT.

Les statuts actuels de la Communauté de communes doivent être mis à jour notamment afin de prendre en compte les évolutions législatives dues à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et proximité dont la suppression du caractère optionnel des compétences listées à l'article L.5214-16 II du CGCT et qu'il faut désormais qualifier de compétences supplémentaires ;

La liste des compétences obligatoires que doit assurer l'autorité organisatrice de la mobilité et répertoriées par l'article L.1231-1-1 I du Code des transports, créé par la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), ainsi reprises dans les statuts ;

Il est apparu pertinent d'ajouter une nouvelle compétence liée à celles des transports urbains, à savoir : l'installation, la maintenance et l'entretien des abris voyageurs, publicitaires ou non publicitaires, ainsi que les mobiliers d'assise affectés au service public des transports urbains ;

La compétence relative à l'éveil musical doit être étendue à l'accompagnement des pratiques d'éducation artistique et culturelle, en référence au Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) porté par le Ministère de l'Education nationale ;

En matière d'assainissement non collectif, l'intérêt de formaliser dans les statuts l'existence d'un service facultatif permettant, avec l'accord écrit du propriétaire, de réaliser l'entretien, ainsi que les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle et selon les conditions prévues par le règlement du service ;

Les annexes des statuts restent inchangées.

Le conseil communautaire du 15 février 2021 a approuvé à l'unanimité les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Toute modification de statuts doit faire l'objet d'une délibération au sein du conseil communautaire et doit ensuite être validée par les conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

POINT N°2 : Modifications du règlement intérieur cantine

Rapporteur : Madame Christine MEDIAVILLA, adjointe en charge de la vie Scolaire, Périscolaire, Familiale et Sociale

Il convient de modifier le règlement intérieur de la cantine suite à l'instauration d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avec la possibilité pour la famille de fournir un panier repas.

Le Conseil municipal doit approuver un nouveau tarif : panier repas (dans le cadre d'un PAI) qui correspondrait au coût de la surveillance pendant la pause méridienne et de rajouter dans la partie 7 du règlement intérieur « Cas particulier » : dans le cadre d'un PAI, un panier repas confectionné par la famille pourra être fourni suivant un protocole établi par la collectivité.

Madame l'adjointe propose à l'assemblée,

- de rajouter le *Tarif panier repas à 4 € (représentant le coût de la surveillance et également la mise à disposition du personnel pour la prise en charge du panier repas : la réception du panier repas avec les prises de température, le suivi, la mise à disposition des matériels de refroidissement et de remise en température, l'hygiène...)*

- de modifier la partie 7 « Cas particulier :

« Suivant la pathologie, sous avis médical uniquement et avec la mise en place d'un PAI, un panier repas confectionné par la famille pourra être fourni. Celui-ci devra appliquer le protocole qui définit les règles d'hygiène élémentaire et le respect de la chaîne du froid. Ce protocole devra être signé par les 3 parties : la famille, la responsable cantine scolaire et la mairie. La collectivité ne sera en aucun cas responsable d'un éventuel problème lié à la consommation par l'enfant de son panier repas. »

Il est précisé que ces modifications seront effectives jusqu'au mardi 7 juillet 2021. A noter que le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité...), il convient donc pour la rentrée scolaire 2021-2022 d'affiner les tarifs du service cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que ce règlement intérieur est applicable à compter de la présente délibération
- **PRECISE** que ce document sera affiché de façon visible sur le tableau d'affichage de la mairie et il sera également consultable sur le site internet de la mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Budget principal

POINT N°1 : AP/CP extension groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité.

Cette technique budgétaire, permet de scinder sur plusieurs exercices, les crédits budgétaires nécessaires au paiement des travaux, et de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Elle vise également à améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, compte tenu du caractère pluriannuel de l'extension du groupe scolaire : il est nécessaire de recourir à une autorisation de programme, assortie de crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elles demeurent valables sans limitation de durée, et peuvent être révisées.

Elles comportent, la réalisation par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour lui faire face.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'Autorisation de programme, selon le détail ci-dessous :

Montant de l'AP : 1 235 000 €

Durée de l'AP : 3 ans, de 2021 à 2023

Crédits de paiement Dépenses		Recettes				
		Epargne	FCTVA	Subventions	Emprunt	TOTAL
2021	781 700	730 700		51 000		781 700
2022	453 300	131 600	128 200	85 000		344 800
2023			74 500	34 000		108 500
TOTAL	1 235 000	862 300	202 700	170 000	0	1 235 000

NB :

CP Dépenses : limite supérieure des crédits budgétaires annuels

Recettes : montants et répartition estimées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'exposé,
- **DECIDE** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessus.

POINT N°2 : AP/CP aménagement Provonges

Il convient d'adopter la même technique pour les travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics du secteur « Provonges »

Montant de l'AP: 300 000 €

Durée de l'AP : 2 ans, de 2021 à 2022

Crédits de paiement Dépenses		Recettes				
		Epargne	FCTVA	Subventions	Emprunt	TOTAL
2021	100 000	100 000				100 000
2022	200 000	123 600	16 400	60 000		200 000
TOTAL	300 000	223 600	16 400	60 000	0	300 000

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'exposé,
- **DECIDE** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessus.

POINT N°3 : Approbation du compte de gestion 2020

Pour la commune de Sâles, l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame Christelle CARLIER, trésorière de Rumilly, Receveur de la Commune de Sâles.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Receveur a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Compte de Gestion présente donc des résultats concordant avec ceux de l'ordonnateur.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal, de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable de la Commune de Sâles, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Compte de Gestion 2020 du budget Principal.

POINT N°4 : Approbation du compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 se présente ainsi :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses réalisées	1 767 531.78 €	1 421 614.55 €
Recettes réalisées	1 959 779.66 €	1 182 936.35 €
Soit	Un excédent 192 247.88 €	Un déficit de 238 678.20 €
Restes à Réaliser à reporter en 2021	Recettes d'investissement : 64 643.40 € Dépenses d'investissement : 166 761.09 €	

A ces résultats, s'ajoutent les reports de l'année 2019 :

Excédent de fonctionnement : 520 851.57 € dont 180 669.63€ affectés à l'investissement

Excédent d'investissement : 813 285.73 €

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Roger CHARVIER, à l'unanimité, approuve et vote le Compte Administratif 2020 qui présente :

Pour la section de fonctionnement :

- un excédent de clôture 2020 d'un montant de : 532 429.82 €

Pour la section d'investissement :

- un excédent de clôture 2020 d'un montant de : 574 607.53 €

POINT N°5 : Affectation des résultats du compte administratif 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Investissement recettes (compte 001) : 574 607.53 €
- Investissement recettes (compte 1068) : 200 000.00 €
- Fonctionnement recettes (compte 002) : 332 429.82 €

POINT N°6 : Vote des taux des taxes locales 2021

Il est rappelé que la réforme de la taxe d'habitation a conduit à sa suppression progressive entre 2018 et 2023, aussi, il n'est plus nécessaire de voter son taux.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, la réforme de la taxe d'habitation, transfère la part départementale de cette taxe aux communes, de ce fait, le taux qui doit être voté en 2021, doit prendre en compte cette part départementale (12.03%). Ce nouveau taux de référence (part communale 9.03 % + part départementale 12.03 %), s'établit pour la commune de Sâles en 2021 à 21.06 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.
- **FIXE** les taux d'imposition 2021 suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	21.06 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28.14 %

POINT N°7 : Vote du budget primitif 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE son accord et VOTE le Budget Primitif 2021 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- 2 177 017.82 € en section de fonctionnement
- 2 779 121.83 € en section d'investissement

POINT N°8 : Attribution des subventions du budget principal 2021 aux budgets annexes et CCAS

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle :

- d'un montant de 114 947.98 € au Budget Primitif MULTI-ACCUEIL 2021, annexe du Budget Principal, afin d'équilibrer la section de fonctionnement.
- d'un montant de 48 902.79 € au Budget Primitif JARDIN D'ENFANTS 2021, annexe du Budget Principal, afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Egalement, chaque année, la Commune de Sâles verse une subvention d'équilibre au C.C.A.S. pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans le domaine de l'action sociale, en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des enfants, des familles en difficulté... En 2020, la Commune de Sâles a versé la somme de 13 000,00 € et se propose de verser la somme identique pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de ces subventions aux budgets annexes Multi-accueil et Jardin d'Enfants et au budget CCAS.

POINT N°9 : Attribution des subventions à diverses associations et organismes

Il est proposé au Conseil municipal la répartition suivante :

- Mission Locale jeunes du Bassin Annécien : 2 150 € (43 jeunes suivis en 2019 et sur une base annuelle de 50€ par jeune)
- Souvenir Français – Comité de Rumilly : 300.00 €
- Prévention routière 74 : 150.00 €
- Vélo Club Rumillien : 800.00 €
- Réveil Rumillien : 200.00 €
- Union nationale des combattants Alpes Rumilly : 300.00 €

De plus, chaque année, le crédit Noël pour l'école primaire communale est versé à la coopérative scolaire ainsi :

✓ en fonction des effectifs de la rentrée de l'année scolaire 2021-2022, la subvention sera attribuée durant le dernier trimestre 2021 au vu du nombre d'élèves inscrits le jour de la rentrée. Au vu des prévisions, nous prévoyons les crédits maximums suivants :

- 9.50 € x 219 enfants prévus, retenus à 222 enfants si inscriptions durant l'été soit = 9.50 € x 222 enfants = 2 109 € maximum.

Monsieur Sylvain BISTON, membre du bureau d'une association concernée, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 POUR et 1 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** la répartition proposée ci-dessus par Monsieur le Maire.

Budget annexe Multi-accueil

POINT N°1 : Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 pour le budget annexe Multi-accueil par le comptable de la Commune de Sâles, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Compte de Gestion 2020 du budget primitif MULTI-ACCUEIL, annexe du budget Principal

POINT N°2 : Approbation du compte administratif 2020

Le compte Administratif 2020 se présente ainsi :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses réalisées	279 242.86 €	7 105.30 €
Recettes réalisées	275 552.89 €	7 233.26 €
Soit	Un déficit de 3 689.97 €	Un excédent de 127.96 €
Restes à Réaliser à reporter en 2021	Recettes d'investissement : 0 € Dépenses d'investissement : 1 001.89 €	

A ces résultats, s'ajoutent les reports de l'année 2019 :

Excédent de fonctionnement : 16 258.53 € dont 5 490.86 € affectés à l'investissement

Excédent d'investissement : 2 524.25 €

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger CHARVIER, à l'unanimité, approuve et vote le Compte Administratif 2020 qui présente :

Pour la section de fonctionnement :

- un excédent de clôture 2020 d'un montant de : 7 077.70 €

Pour la section d'investissement :

- un excédent de clôture 2020 d'un montant de : 2 652.21 €

POINT N°3 : Affectation des résultats du compte administratif 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

• Fonctionnement recettes (compte 002) : 7 077.70 €

• Investissement recettes (compte 001) : 2 652.21 €

POINT N°4 : Vote du budget primitif 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE son accord et VOTE le Budget Primitif MULTI-ACCUEIL 2021, annexe du budget Principal, qui s'équilibre comme suit :

- 311 025.68 € en section de fonctionnement
- 12 687.89 € en section d'investissement

POINT N°5 : Reversement des frais du personnel au budget principal 2020

Cette Structure fonctionne avec du personnel rémunéré par le Budget Principal. A ce jour, 9 Equivalents Temps Complet et Temps Non-Complet sont spécialement dédiés à la Structure.

De ce fait, il est prévu le remboursement au budget Principal 2021 des frais de personnels affectés à la Structure MULTI-ACCUEIL à raison de 268 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire, en Fonctionnement Dépenses, au budget Primitif MULTI-ACCUEIL 2021 :
 - ✓ Compte 6215 – Personnel affecté à la collectivité de rattachement : **268 000.00 €**
- **DECIDE** d'inscrire, en Fonctionnement Recettes, au budget Primitif Principal 2021 :
 - Compte 70841 – Mise à disposition de personnel facturée au budget annexe : **268 000.00 €**

Budget annexe Jardin d'Enfants

POINT N°1 : Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 pour le budget annexe Multi-accueil par le comptable de la Commune de Sâles, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Compte de Gestion 2020 du budget primitif MULTI-ACCUEIL, annexe du budget Principal

POINT N°2 : Approbation du compte administratif 2020

Le Compte Administratif 2020 se présente ainsi :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses réalisées	181 724.08€	4 712.47 €
Recettes réalisées	190 287.37€	6 241.60 €
Soit	Un excédent de 8 563.29 €	Un excédent de 1 529.13 €
Restes à Réaliser à reporter en 2021	Recettes d'investissement : 0 € Dépenses d'investissement : 667.93 €	

A ces résultats, s'ajoutent les reports de l'année 2019 :

Excédent de fonctionnement : 9 960.66 € dont 5 080 € affectés à l'investissement

Excédent d'investissement 130.06 €

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger CHARVIER, à l'unanimité, approuve et vote le Compte Administratif 2020 qui présente :

Pour la section de fonctionnement :

- un excédent de clôture 2020 d'un montant de : 13 443.95 €

Pour la section d'investissement :

- un excédent de clôture 2020 d'un montant de : 1 659.19 €

POINT N°3 : Affectation des résultats du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :
- fonctionnement recettes (compte 002) : 13 443.95 €
- Investissement Recettes (compte 001) : 1 659.19 €

POINT N°4 : Vote du budget primitif 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE son accord et VOTE le Budget Primitif JARDIN D'ENFANTS 2021, annexe du budget Principal, qui s'équilibre comme suit :

- 197 092.74 € en section de fonctionnement
- 8 511.93 € en section d'investissement

POINT N°5 : Reversement des frais du personnel au budget principal 2020

Cette Structure fonctionne avec du personnel rémunéré par le Budget Principal. A ce jour, 6 Equivalents Temps Complet et Temps Non-Complet sont spécialement dédiés à la Structure.

De ce fait, il est prévu le remboursement au budget Principal 2021 des frais de personnels affectés à la Structure JARDIN D'ENFANTS à raison de 169 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire, en Fonctionnement Dépenses, au budget Primitif JARDIN D'ENFANTS 2021 :
 - ✓ Compte 6215 – Personnel affecté à la collectivité de rattachement : **169 000.00 €**
- **DECIDE** d'inscrire, en Fonctionnement Recettes, au budget Primitif Principal 2021 :
 - Compte 70841 – Mise à disposition de personnel facturée au budget annexe : **169 000.00 €**

POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION :

POINT N°1 : DECISIONS

- Demande de subvention au titre du CDAS 2021 pour l'extension du groupe scolaire : 30% du projet soit 324 289.29 € HT
- Demande de subvention à la région 2021 pour installation d'un système de vidéo-protection au chef-lieu et à l'entrepôt technique : 50% du projet soit 3 516.50 €

POINT N°2 : URBANISME

Monsieur Roger CHARVIER, adjoint en charge de l'urbanisme, donne lecture des décisions d'urbanisme, à savoir :

Permis de construire

- COMMUNE DE SALES – chemin des Ecoliers – extension du groupe scolaire : décision favorable.
- Mr CHAPEL Nicolas – impasse des Ecorées – abri voitures et abri de jardin accolé : décision de REFUS.

Permis de construire modificatif

- Mrs VOISIN Laurent et Gérard – route de Charvaz – suppression d'un logement et modifications des façades : décision favorable.

Déclarations préalables :

- Mr BURNET Fabrice – route de Boussy – réfection de la toiture de l'habitation et pose de fenêtres de toit : décision de non-opposition.
- SAS PEAK IMMOBILIER POUR LE SYNDIC DE COPROPRIETE « LE VERGER » – route des Creuses – ravalement des façades de l'immeuble « Le Verger » : décision de non-opposition.
- Mr TALGUEN Régis – route du Pont Rosset – pose d'une pergola : décision de non-opposition.
- SAS ISOWATT pour Mr Mme LECOCQ Jean – impasse des Hautins – pose de panneaux photovoltaïques en toiture : décision de non-opposition.
- Mr BERNARD Pascal – route du Chéran – réfection de la toiture de l'abri de jardin et création/modification d'ouvertures sur cet abri : décision de non-opposition.
- Mr JOUBERT Philippe – route d'Exuel – réfection de la toiture de la maison : décision de non-opposition.
- Mr RIVOIRE Hervé – route du Pont Rosset – crépissage des façades de la maison : décision de non-opposition.
- Mr MASSET Patrice – route de Germonex – piscine enterrée, pool-house/local technique et clôture : décision de non-opposition.

Certificats d'urbanisme d'information

- Consorts CHAMBON Etienne – route d'Hauteville – parcelle B n° 774.
- Consorts CHAMBON Etienne – lieu-dit « Beausoleil » – parcelles B n° 1750 et 1751.
- Mr Mme CHAMBON Michel – route du Pont Coppet – parcelle B n° 707 et 1623.
- Mr CHAMBON J. Marc – chemin des Grillettes – parcelles B n° 1610 et 1611.

POINT N°3 : QUESTIONS ORALES

Mme Mélanie CONSCIENCE, conseillère, évoque des jeux dangereux et déplacés pratiqués à l'école dont le jeu de la tomate. Mme Christine MEDIAVILLA précise qu'une information et une sensibilisation seront réalisés auprès des parents. De même qu'il est constaté que les animaux rentrent dans l'enceinte de l'école et peut poser un problème de sécurité envers les enfants. Il est bien rappelé que tous animaux sont interdits dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

POINT N°4 : ACTUALITE DES COMMISSIONS

Commission relations institutionnelles et associatives

- Déménagement des associations la Paroisse, Festi'Sâles pour libérer la salle du Savoir afin d'aménager la 9^{ème} classe pour la rentrée scolaire 2021-2022
- Cinéma d'été en plein air à Sâles : le 17 juillet 2021, film choisi « L'Appel de la forêt »
- Les balades de Pont Coppet : Dimanche 27 juin 2021

Commission Vie Scolaire, Périscolaire, Familiale et Sociale

- Instauration du protocole panier repas suite à un PAI
- Réflexion sur une nouvelle organisation du service cantine
- Aménagement de la 9^{ème} classe dans la salle du Savoir
- Projet de fusion du multi-accueil et du jardin d'enfants

Commission Eco-citoyenneté et Numérique

- Organisation de la matinée nettoyage le samedi 10 avril (si pas de restriction sanitaire)
- Equipement des bâtiments publics de la fibre en cours
- Refonte du site internet

- Marché hebdomadaire : un boulanger présent à partir du mois d'avril

Commission Aménagement, Voirie, Sécurité

- Recrutement d'un saisonnier

- Finalisation de la pointe de la Salière : sécurisation

- Agrandissement et aménagement du cimetière : consultation lancée

- aménagement voirie et espaces publics secteur Provonges : cabinet maîtrise d'œuvre recruté DAVIET –BISSON

- Sécurité routière : relevé des radars pédagogiques, informations à la gendarmerie

SEANCE LEVEE A 22H40

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

Le Maire, Yohann TRANCHANT	Geneviève BOUCHET	Sylvain BISTON
Catherine RABASSO	Roger CHARVIER	Christine MEDIAVILLA
Alexandre GEORGES	Fabienne BROISSAND <i>(pouvoir à M. Jean-Luc FALGUERE)</i>	Jean-Luc FALGUERE
Mélanie CONSCIENCE	Hugues ALLARD	Marlène JACQUET
Remy BERTHOD-ONFROY <i>(pouvoir à Mme Estelle MARCHAIS)</i>	Estelle MARCHAIS	Samuel COTTEREAU
Viviane RABATEL	Guillaume MAGNIN <i>(pouvoir à Mme Mélanie CONSCIENCE)</i>	Valérie ROLLIER <i>(pouvoir à Mme Marlène JACQUET)</i>
Serge RAVOIRE		

